

Le vingt-neuf septembre deux mille seize à dix-neuf heure, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux communautaires, 60/64 impasse du Vigneau, à Sainte-Pazanne sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Etaient présents : Christophe BOCQUET, Christine CHABOT, Jacques CHEVALIER, Monique DIONNET, Edwige DU RUSQUEC, Karine FOUQUET, Christine GIRAUDINEAU, Karl GRANDJOUAN, Joseph GUIBERT, Gaëtan LEAUTE, Georges LECLEVE, Patrick LEHOURS, Bernard LOQUAIS, Jean-Pierre LUCAS, Laurent MASSON, Roger MASSON, Bernard MORILLEAU, Luc NORMAND, Odile NORMAND, José ORTEGA, Bernard PINEAU, Maurice ROBIN, Marie-Luce SERVEAU.

Etaient absents et excusés :

CHEMERE : Nicolas BOUCHER,
PORT SAINT PERE : Joëlle BERTRAND ayant donné pouvoir à Karl GRANDJOUAN,
Dominique BOSSARD,
ROUANS : Jean-Gérard FAVREAU ayant donné pouvoir à Christine CHABOT,
SAINTE PAZANNE : Odile BLONDEAU ayant donné pouvoir à Bernard PINEAU.
ST HILAIRE DE CHALEONS : Monique JAUNATRE, Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT ayant donné pouvoir à Maurice ROBIN.

Secrétaire de séance : Karine FOUQUET.

Nombre de conseillers : *En exercice* : 31 / *Présents* : 23 / *Pouvoirs* : 4 / *Abstention* : 0
Suffrages exprimés : 27

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Intervention de M. Stéphane BIZEUL, Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale.

ADMINISTRATION GENERALE

1) **REPLACEMENT D'UN DELEGUE DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Suite à la démission de Mme Annie CHAUVET de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Vue, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans la commission communautaire Mutualisation.

Pour information la Commune de Vue a informé la Communauté de communes Cœur Pays de Retz que Mme Annie CHAUVET ne serait pas remplacée dans la commission Petite Enfance-Enfance- Jeunesse pour laquelle il restera toutefois 2 représentants pour Vue (M. Franck PARIS et Mme Nadège HALLIER).

La commune de Cheix-en-Retz propose également le remplacement de M. Michel GAVARD, conseiller municipal démissionnaire, dans les instances communautaires et le remplacement dans la commission Développement économique de M. Philippe AVERTY par M. Bruno GUITTENY.

Décision n° CC-2016-54 :**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

↳ ENTERINE les modifications de représentations dans les instances communautaires comme suit :

Instances	Modifications
Commission thématique Mutualisation	Mme Annie CHAUVET remplacée par Mme Odile NORMAND
Commission thématique Assainissement collectif	M. Michel GAVARD remplacé par Mme Marie-Pierre BOUE
Commission thématique Finances et évaluation transfert de charges	M. Michel GAVARD remplacé par M. Bruno GUITTENY
Commission thématique Secours incendie	M. Michel GAVARD remplacé par M. Alain GAUTIER
Commission Accessibilité des équipements publics	M. Michel GAVARD remplacé par M. José ORTEGA
Commission Développement économique	M. Philippe AVERTY remplacé par M. Bruno GUITTENY
Syndicat d'Aménagement Hydraulique (en tant que délégué suppléant)	M. Michel GAVARD remplacé par Mme Marie-Pierre BOUE

2) PETR : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COLLEGE PUBLIC

Les membres du collège privé du conseil de développement du PETR ont été désignés lors du comité syndical du 14 juin 2016.

Il convient désormais de désigner les deux représentants de la communauté de communes Cœur Pays de Retz au sein du collège public.

Décision n° CC-2016-55 :

Sur proposition du bureau communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ DESIGNER M. Jean-Pierre LUCAS et M. Georges LECLEVE en tant que représentants au sein du collège public du conseil de développement du PETR.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

3) DEMANDE DE SUBVENTION MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES DE CHEIX EN RETZ

Présidée par Mme Céline BODET, l'association « Graines d'éveil », située à Cheix en Retz, a ouvert une MAM depuis le 29 août 2016. Cette MAM regroupe 4 assistantes maternelles et propose 12 places d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans.

Dans le cadre du soutien au fonctionnement pouvant être attribué aux Maisons d'Assistants Maternels (MAM) du territoire, l'association « Graines d'éveil » a formulé une demande d'aide financière d'un montant de 7000 euros.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission PEEJ lors de sa réunion du 1^{er} juin 2016. Les élus de la commission ont donné un avis favorable à cette demande de subvention de la MAM.

La subvention pouvant être attribuée aux MAM est fixée à 580 euros par place d'accueil agréés par la CAF. La MAM de Cheix en Retz propose 12 places d'accueil. La commission PEEJ donne donc un avis favorable pour une subvention d'un montant total de 7000 euros pour l'exercice 2016.

Cette subvention permettra de financer :

- une partie de l'aménagement et mise aux normes de la maison,
- du matériel pédagogique et de puériculture
- deux formations sur l'accueil d'enfants en situation de handicap

Suite à l'avis de la commission communautaire,

Décision n° CC-2016-56 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 000€ pour l'exercice 2016 à l'association « Graines d'éveil » pour le fonctionnement de sa Maison d'Assistants maternels située à Cheix en Retz.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4) RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES ET RAPPORT PRIX ET QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) d'assainissement est un document d'information des usagers imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5).

Les rapports d'activités des délégataires 2015 (RAD) ont tous été présentés aux communes courant juillet 2016. Le RPQS reprend de façon synthétique les éléments de ces rapports.

Le RPQS d'assainissement collectif en quelques chiffres :

- 7 contrats de DSP
- 102,40 km de réseau dont 17,08 km de refoulement
- 11 stations d'épuration capacité de 19 440 EH

	2014	2015	Evolutions
Abonnés	5 451	5 533	+1,5%
Volume facturé (m3)	432 687	434 786	+0,5%
Volume traité (m3)	1 281 360 (66% EP)	1 006 595 (56% EP)	-21,4%
	2014	2015	Evolutions
Abonnement Part CC CPR (moyenne)	19,75€	19,71€	-0,2%
Prix au m3 Part CC CPR (moyenne)	0,87€	0,85€	-2,3%
Recettes conso CC CPR	449 588€	439 946€	-2,1%
PFAC	142 500€	161 500€	+13,1%

Montant d'une facture type (80m3) en 2015 : 175,63€ HT soit 193,19€ TTC.

Suite à une question, il est précisé qu'une présentation informelle de ces rapports reste possible dans les communes même si elle n'est pas obligatoire.

Décision n° CC-2016-57 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'assainissement 2015 (cf. document joint).

5) APPROBATION PLANS DE ZONAGES

La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz compétente en matière d'assainissement a fait réaliser par des cabinets de maîtrise d'œuvre les actualisations des zonages d'assainissement sur les communes de :

- Port Saint Père, afin d'intégrer la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur le village de Nozine,
- Chaumes en Retz, territoire de Chéméré, afin de le mettre en cohérence avec le plan local d'urbanisme du secteur de Chéméré.

Les autres dispositions des plans de zonage assainissement approuvés dans leur version précédente restent inchangées.

Les projets d'actualisation des zonages d'assainissement ont chacun fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. Les commissaires enquêteurs, désignés par les instances juridiques compétentes, ont émis des avis favorables aux actualisations des plans de zonage.

Les Conseils municipaux de Port Saint Père et Chaumes en Retz ont approuvé les mises à jour des plans de zonage d'Assainissement de leur commune respective. Les délibérations sont disponibles en annexe.

Décision n° CC-2016-58 :

Aux vues des différentes enquêtes publiques et délibérations des conseils municipaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE le nouveau plan de zonage assainissement de Port Saint Père,
- ☞ APPROUVE le nouveau plan de zonage assainissement de Chaumes en Retz, territoire de Chéméré,
- ☞ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

6) STATION D'EPURATION DE ROUANS : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a lancé une consultation concernant les travaux de construction d'une station d'épuration sur la commune de Rouans.

Ces travaux ont pour objectifs :

- d'assurer le traitement des effluents du bourg de Rouans, en situation actuelle et future,
- d'améliorer les performances épuratoires de l'actuel système de traitement,
- de palier les problèmes de surcharges hydrauliques du système actuel,
- de réduire les rejets de pollution dans le milieu récepteur,
- de maintenir une bonne qualité du milieu récepteur.

Le marché consiste en :

- modification des réseaux gravitaires de collecte des effluents,
- réalisation d'un nouveau poste de transfert des eaux usées couplé à un bassin tampon,
- mise en œuvre d'une nouvelle conduite d'amenée des eaux brutes vers le nouveau site,
- réalisation d'un nouveau prétraitement par tamisage,
- mise en œuvre d'un réacteur biologique avec aération par turbines
- création d'un ouvrage de clarification,
- réalisation d'une déphosphatation physico-chimique,
- création d'un collecteur de rejet depuis le canal de comptage jusqu'au point de rejet
- réalisation d'un traitement des boues par lits plantés de roseaux,
- démolition des ouvrages existants y compris vidange (lits et poste),
- création des locaux, VRD,

- mise en œuvre des équipements d'autosurveillance, et d'électricité-automatisme,
- aménagement des espaces verts...

Le montant des travaux retenu à l'issue des études d'avant-projet est de 1 430 000€ HT. Ces travaux étant validés par les services de l'état par arrêté préfectoral, la communauté de communes Coeur Pays de Retz a décidé de lancer cette consultation.

La date limite de réception des offres était fixée au Vendredi 22 Juillet 2016.

A l'ouverture des plis, six candidats ont remis une offre de base :

- **OTV - MSE**, ZI de l'Europe, 37 130 CINQ MARS LA PILE
- **WANGNER / CNR**, Zone Artisanale de Gomberville, 2 rue Pablo Picasso, 78 114 MAGNY LES HAMEAUX
- **NANTAISE DES EAUX / SERIBAT**, ZI de la Gare, Rue de la Gironnière, 44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
- **BIE / PVE / A PROPOS ARCHITECTURE**, 101 Avenue du Général de Gaulle – Chemillé, 49 120 Chemillé-en-Anjou
- **SAUR / AEIC / BREHARD TP**, Direction Régionale Loire et Vilaine, 80 Avenue des Noëllés, 44 500 LA BAULE Cedex
- **BP EPUR**, 18 rue de la Guillauderie, Parc d'Activités de Tournebride, 44 118 LA CHEVROLIERE

Par ailleurs, les entreprises suivantes ont proposé des variantes en plus de leur offre de base :

- **BIE** : deux variantes
- **SAUR** : une variante
- **BP EPUR** : une variante

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère 1 : Valeur technique : 45%
- Critère 2 : Honoraires : 55%

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 du règlement de la consultation, la Communauté de Communes Coeur Pays de Retz a décidé d'engager les négociations avec les 3 offres les mieux classées.

Un premier rapport d'analyse des offres a donc été établi sur les bases des offres ouvertes le 22 juillet. Suite à ce rapport, la CCCPR a décidé d'engager des négociations avec les offres suivantes :

- **OTV-MSE**
- **BIE** base
- **BIE** variante 1

Le tableau suivant présente les notes pondérées des offres définitives après négociation pour les deux critères précédemment cités :

	OTV MSE Base	BIE Base	BIE Variante 1
Montant des offres (€ HT)	1 178 700 €	1 176 083 €	1 156 683 €
Critère Prix 55%	54	54.1	55
Critère Technique 45%	42.9	43.8	45
Total / 100	96.9	97.9	100
Classement	3	2	1

Il est précisé que cette nouvelle station correspond à un nombre d'équivalents habitants de 1 800 alors que la station existante est limitée à 700.

Décision n° CC-2016-59 :

Aux vus des différents tableaux comparatifs des critères techniques et prix, du rapport d'analyse joint au présent document et de l'avis de la commission Assainissement du Jeudi 15 Septembre 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre variante N°1 de l'entreprise BIE, 101 Avenue du Général de Gaulle, Chemillé, 49120 Chemillé-en-Anjou pour un montant total hors taxe 1 156 683€.

ENVIRONNEMENT**7) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES ET RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DE SERVICE DES ORDURES MENAGERES 2015**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) des ordures ménagères est un document d'information des usagers imposé par le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Rapport annuel d'exploitation 2015 a été présenté par la COVED devant la commission environnement du 8 juin 2016 qui a proposé de l'approuver.

Le RPQS déchets en quelques chiffres :

✓ **La collecte sélective des déchets ménagers**

	2014	2015	Evolutions
Ordures Ménagères Résiduelles (Omr)	2449 tonnes	2335 tonnes	- 4,7%
Emballages ménagers	318 tonnes	331 tonnes	+ 4,24%
Papiers	431 tonnes	397 tonnes	- 7,82%
Verres	807 tonnes	824 tonnes	+ 2,06%

✓ **Les déchèteries**

	2014	2015	Evolutions
Tonnage global	5182 tonnes	4555 tonnes	- 12,1%
Tout venant	1392 tonnes	1390 tonnes	- 0,12%
Déchets verts traités	1787 tonnes	1189 tonnes	- 33,5%

✓ **Bilan financier**

	2014	2015	Evolutions
Montant des redevances perçues	1 466 219€	1 303 689€	- 11,08%
Montant total des dépenses	1 684 031€	1 755 901€	+ 6,54%

✓ Le marché de collecte sélective des déchets ménagers et d'exploitation des déchèteries est attribué à la société COVED jusqu'au 31/12/2017

- ✓ 7 993 bacs pucés attribués en 2015
- ✓ Montant moyen de la redevance : 164,90€ par foyer
- ✓ Taux de présentation 2015 : 26,9% soit une moyenne de 14 levées
- ✓ 61% des usagers ont présenté leurs bacs OM au maximum 1 fois par mois

Décision n° CC-2016-60 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du service des ordures ménagères 2015 (cf. document joint).

8) CONTRAT DE REPRISE DE MATERIAUX AVEC LA COVED : AVENANT

Les emballages recyclables collectés sur le territoire de la communauté de communes Cœur Pays de Retz sont rachetés par la société COVED dans le cadre d'un contrat conclu le 1^{er} janvier 2011 pour 6 ans.

Les conditions de rachat des matériaux recyclables sont définies par Eco-Emballages. Pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016, ce document de référence porte le nom de « barème E ».

Afin d'assurer une bonne transition vers le futur « barème F » d'Eco-Emballages (période 2017-2022) qui ne sera finalement pas applicable au 1^{er} janvier prochain, il est nécessaire de prolonger, pour la période de 2017, le contrat de reprise des matériaux recyclables conclu dans le cadre du barème E entre la collectivité et la société COVED. La prolongation dudit contrat de reprise sera caduque à la prise d'effet du barème F.

A cet effet, la société COVED a transmis un projet d'avenant.

Décision n° CC-2016-61 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✎ APPROUVE le projet d'avenant ci-joint dans les conditions décrites ci-dessus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9) ZAIC BEAUSEJOUR A PORT SAINT PERE - ACQUISITIONS DE SURFACES ADDITIONNELLES

Afin de réaliser une offre économique de type village d'artisans sur la commune de Port-Saint-Père, la Communauté de communes doit acquérir préalablement les terrains d'assiette du projet situé en zone 1AUe.

Le conseil communautaire du 13 juin 2016 a délibéré sur les prix d'acquisitions. Cependant, le remaniement cadastral qui a eu lieu simultanément sur la commune de Port-Saint-Père a modifié les surfaces de certaines parcelles concernées par les acquisitions.

La SAFER n'ayant pas totalement pris en compte les effets de ce remaniement dans ses négociations, il revient à la Communauté de communes de délibérer sur un prix d'achat additionnel.

En effet, le remaniement lancé par les services de l'Etat a permis le regroupement de parcelles et a mis à jour leurs superficies.

Ainsi, comme le montre le tableau suivant, certaines parcelles concernées par les promesses ont fusionné et leurs superficies cadastrales ont été modifiées.

Anciennes parcelles	Anciennes superficies	Nouvelle parcelle	Nouvelle superficie
F568	1 800m ²	AA2	3 686m ² (soit 211m ² de plus)
F561	1 675m ²		
F560	875m ²	AA3	3 533m ² (soit 78m ² de plus)
F559	2 580m ²		

N'apparaissant pas dans la délibération du 13 juin 2016, le prix d'achat de ces surplus doit être fixé par une délibération complémentaire, en conformité avec l'avis des Domaines n°2016-133V0756 en date du 24 mai 2016. En effet, le maintien de la nature des nouvelles parcelles en zone 1AUe du PLU ne remet pas en cause l'avis des Domaines (réponse par mail du service des Domaines en date du 31 août 2016).

Ainsi, compte-tenu des négociations déjà menées par la SAFER auprès des propriétaires et de l'avis des Domaines n°2016-133V0756 en date du 24 mai 2016 estimant la valeur vénale des parcelles zonées 1AUe à 6,50/m² ou 5€/m² selon la situation, avec une marge de négociation à 15%, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un prix d'achat des surfaces additionnelles à 4,25€/m² supplémentaire (sur une base retenue de 5€/m² moins 15%), soit :

- 4,25€/m² pour les 211m² supplémentaires de la AA2 issue de la fusion de la F568 et la F561 ;
- 4,25€/m² pour les 78m² supplémentaire de la AA3 issue de la fusion de la F560 et la F559.

Décision n° CC-2016-62 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en complément de la délibération n° CC-2016-45 en date du 13 juin 2016 :

- ✎ **FIXE** le prix d'acquisition des surfaces additionnelles des parcelles AA2 et AA3 à 4,25€/m² sur la base de 211m² additionnelles pour la parcelle AA2 (ex-F568 et ex-F561) et 78m² additionnelles pour la parcelle AA3 (ex-F560 et ex-F559).

FINANCES

10) DECISIONS MODIFICATIVES

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL :

Afin d'ajuster les crédits, il est nécessaire de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

Dépenses et recettes d'investissement :

La décision modificative est principalement destinée à traduire le schéma comptable lié à l'acquisition de véhicule électrique. La collectivité devra faire une avance au PETR qui se charge de la commande (avance de 42 000€ sur le compte 238), et encaissement d'une subvention à hauteur de 25 000€ (compte 1311).

Les autres écritures correspondent à des opérations d'ordre (opérations patrimoniales demandées par la trésorerie sans incidence budgétaire et reprise d'amortissements).

Dépenses et recettes de fonctionnement

La signalétique pour les zones est inscrite pour un montant de 13 000€. L'éclairage des zones est également ajusté : 8 300€ en charges d'électricité et inscription d'un montant de 1 500€ pour la convention avec le SYDELA pour l'entretien de l'éclairage des zones.

Subvention pour la MAM de Cheix en Retz pour un montant de 7000€ (580€/enfant).

Ajustement du crédit pour le Transport Lila 25 000 €.

Prise en compte de l'instruction du droit des sols en recettes et en dépenses pour 70 000€.

Les crédits supplémentaires sont prélevés sur dépenses imprévues.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-90 : Énergie - Électricité	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238-90 : Divers	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	92 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	87 654,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (87 654,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	36 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 846,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	36 700,00 €	0,00 €	3 846,00 €
D-6558-020 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-64 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-020 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 654,00 €	161 500,00 €	0,00 €	73 846,00 €
INVESTISSEMENT				
D-281318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	3 846,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 700,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 846,00 €	0,00 €	36 700,00 €
D-1313-01 : Départements	0,00 €	39 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	345,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	31 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	470,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-01 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 900,00 €
R-2313-01 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 515,00 €
R-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	114 415,00 €	0,00 €	114 415,00 €
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	15 854,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 854,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	176 115,00 €	0,00 €	176 115,00 €

Décision n° CC-2016-63 :**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✎ APPROUVE les mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT PAPB :

Afin d'annuler des titres émis sur l'exercice 2015, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédits sur la ligne :

673 titres annulés sur exercices antérieurs pour 100€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €

Décision n° CC-2016-64 :**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✎ APPROUVE les mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT D.S.P. :

Virement du compte 2315 « travaux » vers le compte 2031 « études » pour 10 000€.

Ajustement des amortissements de subventions pour 6 540€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section	0,00 €	6 540,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-921 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 540,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 540,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 540,00 €	0,00 €	6 540,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-921 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 540,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 540,00 €
D-139111-921 : Agence de l'eau	0,00 €	6 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 540,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
D-2031-921 : Frais d'études	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	126 540,00 €	0,00 €	116 540,00 €

Décision n° CC-2016-65 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE les mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ORDURES MENAGERES :

Ajustement des amortissements pour 2 420€.

Opération de régularisations patrimoniales (changement de compte) sans incidence budgétaire pour 8 050€.

Décision n° CC-2016-66 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE les mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES :

Afin d'annuler des titres émis sur l'exercice 2015, il est nécessaire d'augmenter la ligne de crédits :

673 titres annulés sur exercices antérieurs pour 3 000€.

Le trésorier vient d'adresser un état de titres non recouverts. Il est nécessaire d'ajuster le crédit afin de procéder à leur non-valeur (5 000€).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €

Décision n° CC-2016-67 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ APPROUVE les mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET P.A.P.B:

Afin de prendre en compte les intérêts et les frais de dossiers liés à la convention lotissement il est nécessaire d'ajuster les crédits d'intérêts (compte 66111) à hauteur de 8500€.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 500,00 €	0,00 €	25 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	8 500,00 €

Décision n° CC-2016-68 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE les mouvements budgétaires présentés ci-dessus.

11) VALIDATION DE LA LISTE DES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

A la demande de Monsieur le Préfet, les Conseils communautaires des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz sont invités à valider, par délibérations concordantes, la liste des budgets de la future Communauté d'agglomération présentée ci-dessous :

	3CPR	CCP	CA	Autonomie financière
Budget général	✓	✓	✓	
BA - Budget Ordures Ménagères	✓	✓	✓ <i>1 budget TEOM + 1 budget REOM</i>	
BA - Budget Assainissement collectif - DSP	✓	✓	✓	✓
BA - Budget Assainissement collectif - Parc d'activité du pont Béranger	✓		✓	✓
BA - Budget SPANC	✓	✓	✓	✓
BA - Budget action économique	✓		✓	
BA - Budget ZAE - Parc d'activité du pont Béranger (PAPB)	✓		✓	
BA - Budget ZAE - La Musse et les Gateburières - La Plaine-sur-Mer			✓	
BA - Budget ZAE - La Princetière (extension) - Saint-Michel-Chef-Chef			✓	
BA - Budget ZAE - Bel Air - Chauvé			✓	
BA - Budget ZAE - Route de la Prée - Préfaïlles			✓	
BA - Budget ZAE - Zones d'activités d'intérêt communautaire (ZAIC)	✓		✓	
BA - Budget transport	✓		✓	✓
BA - Budget photovoltaïque		✓	✓	✓
BA - Budget GEMAPI			✓	

1 Budget général

15 Budgets annexes

- Budget OM – TEOM
- Budget OM – REOM
- Budget Assainissement collectif –DSP
- Budget Assainissement collectif –PAPB
- Budget SPANC
- Budget action économique
- Budget ZAE - PAPB
- Budget ZAE – La Musse et les Gateburières
- Budget ZAE – La Princetière (extension)
- Budget ZAE – Bel Air
- Budget ZAE – Route de la Prée
- Budget ZAE - ZAIC
- Budget Transport
- Budget Photovoltaïque
- Budget GEMAPI

■ Création de nouveaux budgets

■ Transfert de budget des communes vers l'EPCI

BA Budget Annexe

Cette liste sera ensuite intégrée à l'arrêté préfectoral de fusion portant création de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au 1^{er} janvier 2017, qui permettra de déclencher l'immatriculation automatique des budgets de la Communauté d'agglomération par l'INSEE.

Le Bureau du 14 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité.

Décision n° CC-2016-69 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ VALIDE la liste des budgets de la future Communauté d'agglomération présentée ci-dessus.

12) RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUARETZ

L'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

La société VERT MARINE, délégataire du service public pour l'exploitation du complexe Aquatique « Aquaretz » a transmis son rapport pour l'année 2015.

La commission de délégation du service publique du centre aquatique a examiné ce rapport lors d'une réunion le 30 juin dernier.

Décision n° CC-2016-70 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE le rapport du délégataire pour l'année 2015 (cf. document ci-joint).

13) DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Par délibération n° CC-2016-20 le conseil communautaire en date du 24 mars 2016 a décidé d'allouer des fonds de concours à hauteur de 50 000€ par commune pour l'année 2016 et arrêté les critères d'attribution.

Une partie des fonds de concours ont été attribués lors du conseil communautaire du 13 juin 2016. Les trois dernières demandes sont soumises au conseil.

Commune de Cheix-en-Retz :

Le conseil municipal de la Commune de Cheix-en-Retz a approuvé la demande pour les projets suivants :

Projet 1: Travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la bibliothèque

Dépenses H.T. : 29 166€

Montant total des aides, fonds de concours inclus : 14 000€, soit 48%

Autofinancement : 15 166€, soit 52%

Montant du fonds de concours sollicité : 14 000€

Versement : 2016

Projet 2: Travaux de mesures conservatoires et de renforcement de l'église

Dépenses H.T. : 20 000€

Montant total des aides, fonds de concours inclus : 9 000€, soit 45%

Autofinancement : 11 000€, soit 55%

Montant du fonds de concours sollicité : 9 000€

Versement : 2016

Décision n° CC-2016-71 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ D'ATTRIBUER à la Commune de Cheix en Retz les fonds de concours pour les projets décrits ci-dessus.

Commune de Saint-Hilaire de Chaléons :

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire de Chaléons a approuvé la demande pour les projets suivants :

Projet 1: Salle annexe Mairie : réhabilitation en salle multifonction

Dépenses H.T. : 142 000€

Montant total des aides, fonds de concours inclus : 100 700€, soit 71%

Autofinancement : 41 300€, soit 29%

Montant du fonds de concours sollicité : 41 000€

Versement : 2016

Projet 2: Salle Pierre Leduc : salle de réception

Dépenses H.T. : 25 800€

Montant total des aides, fonds de concours inclus : 16 740€, soit 65%

Autofinancement : 9 060€, soit 35%

Montant du fonds de concours sollicité : 9 000€

Versement : 2016

Décision n° CC-2016-72 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✚ D'ATTRIBUER à la Commune de Saint-Hilaire de Chaléons les fonds de concours pour les projets décrits ci-dessus.

14) HARMONISATION DES ABATTEMENTS TAXE D'HABITATION

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts (CGI), la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour charges de famille ;
- Et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article 1411 II. 1. du CGI permet de modifier l'abattement de la taxe d'habitation pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir comme suit, par décision du Conseil communautaire:

- Entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- Entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Dans le cadre du transfert de la TH par le département, la communauté de communes n'ayant jamais délibéré, ce sont les abattements fixés par les communes qui se sont appliqués sur la part fiscalité communautaire. Toutes les communes pratiquent des abattements correspondant au minimum légal, soit 10 et 15%, excepté Port Saint Père qui a un abattement de 25% à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Dans le cadre de la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », il est proposé d'harmoniser les abattements de taxe d'habitation des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, en s'en tenant aux abattements obligatoires pour charges de famille fixés par la loi, à savoir 10% pour les deux premières personnes à charge et 15% à partir de la 3^{ème} personne à charge.

Par cette délibération, la nouvelle Communauté d'agglomération disposera de sa propre politique d'abattements dès 2017, permettant ainsi une plus grande équité entre les habitants du territoire.

Décision n° CC-2016-73 :

Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ ADOPTE comme taux d'abattements, pour la Taxe d'Habitation, ceux fixés par la loi, à savoir 10 % pour les deux premières personnes à charge et 15 % à partir de la 3^{ème} personne à charge ;
- ✚ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15) SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE CFE ET DE CVAE DES LOUEURS DE MEUBLES ORDINAIRES ET DE GITES RURAUX

Conformément à l'article 1459 du code général des impôts (CGI), les personnes qui louent ou sous-louent en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle (principale ou secondaire) à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire (non classé) sont exonérées de plein droit de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Toutefois, les collectivités locales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, supprimer cette exonération. Dans ce cas, les loueurs en meublés peuvent être imposés à la CFE et à la CVAE, au profit des seules collectivités ou groupements de communes ayant supprimé l'exonération.

Dans le cadre de la création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », il est proposé d'harmoniser le régime d'exonération applicable aux loueurs de meublés pour permettre une communication visible et unique sur tout le territoire, via l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic.

Cette mesure a pour but d'inciter les propriétaires à demander le classement de leur meublé dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code de tourisme, et d'améliorer ainsi la qualité des logements meublés sur le territoire communautaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de supprimer l'exonération de CFE et de CVAE pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle à titre de meublé non classé, à savoir les loueurs de meublés ordinaires et de gîtes ruraux (et la maintenir pour les meublés de tourisme).

Décision n° CC-2016-74 :

Vu l'article 1459 du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Vu l'article L.324-1 du code de tourisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ SUPPRIME l'exonération de CFE et de CVAE pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle à titre de meublé ordinaire (non classé) ;
- ↪ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16) TAXE DE SEJOUR 2017

Dans le cadre de la réflexion engagées sur la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1^{er} janvier 2017, et par conséquent de l'extension des missions de l'Office de Tourisme Intercommunal de Pornic sur l'ensemble du territoire élargi, il apparait pertinent, que la Communauté de Communes de Cœur Pays de Retz, délibère avant le 1^{er} octobre 2016, afin d'instaurer la taxe de séjour pour l'année 2017, taxe qui sera applicable à compter de 2017 sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté d'agglomération.

Conformément aux orientations arrêtées par la commission mixte « tourisme », il est proposé d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour sur les tarifs de la Communauté de Communes de Pornic.

La taxe de séjour est applicable aux seuls hébergements à titre onéreux et aux établissements suivants :

- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- chambres d'hôtes ;
- villages de vacances ;
- terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ports de plaisance ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- autres formes d'hébergement ;

Décision n° CC-2016-75 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ FIXE comme suit les modalités d'application et les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2017 :

Article 1 : la taxe de séjour est instaurée au réel excepté pour les Parcs Résidentiels de Loisirs et les ports de plaisance qui seront assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Article 2 : la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Article 3 : pour la taxe de séjour instaurée au réel, les tarifs sont fixés par nuit et par personne conformément au tableau suivant :

Nature et catégorie d'hébergement	TARIFS 2017	BAREME
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €	0,7 à 3 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	0,7 à 2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €	0,50 à 1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,30 à 0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,20 à 0,80 €
Hôtels en attente de classement ou sans classement Résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement Villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €	0,20 à 0,80 €
Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement Hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €	0,20 à 0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,20 à 0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

*cette catégorie intègre les terrains de camping et terrains de caravanage en attente de classement ou sans classement

Article 4 : la taxe de séjour au forfait est instituée pour les Parcs Résidentiels de Loisirs (PRL)

Compte tenu de la particularité d'hébergement que constituent les Parcs Résidentiels de Loisirs, tous les résidents sont d'assujetti à la taxe de séjour forfaitaire.

Le calcul de la taxe forfaitaire s'effectue conformément à l'article L. 2333-41 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales, avec l'application d'un abattement obligatoire fixé à 40 %.

Le tarif applicable au PRL du Porteau, seul PRL du territoire communautaire, est rattaché à la catégorie « hôtel en attente de classement » soit 0.40 €

Il est proposé en outre, de fixer la date butoir de versement de la taxe de séjour forfaitaire au 31 octobre de chaque année.

Article 5 : la taxe de séjour au forfait est instituée pour les ports de plaisance

Compte tenu de la spécificité que constitue l'hébergement au sein des ports de plaisance, il est proposé, afin de simplifier la collecte, de mettre en place une taxe de séjour forfaitaire, qui sera prélevée suivant les dispositions de l'article L2333-41 du CGCT.

Le calcul de la taxe forfaitaire s'effectue conformément à l'article L. 2333-41 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'application d'un abattement fixé à 50 %.

Article 6 : les exonérations appliquées sont celles prévues à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant d'un euro par nuit

Article 7 : Délais pour les déclarations de la taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent déclarer mensuellement leurs nuitées avant le 15 du mois suivant le mois échu.

Article 8 : Délais pour le paiement de la taxe de séjour au réel

Les hébergeurs doivent verser, la taxe de séjour au Trésor Public avant le 25 du mois suivant le trimestre échu avec un décalage sur N+1 du dernier trimestre N (reliquat N-1).

Soit :

- pour le 1^{er} trimestre avant le 25 avril
- pour le 2^{ème} trimestre avant le 25 juillet
- pour le 3^{ème} trimestre avant le 25 octobre
- pour le 4^{ème} trimestre avant le 25 janvier (N+1)

Un délai particulier, fixé au 15 du mois suivant l'année échu, est accordé aux professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires qui mentionnés à l'article L. 2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces professionnels doivent avoir été habilités à collecter la taxe et à exécuter les formalités déclaratives correspondantes par les logeurs, des hôteliers ou des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 : Délais pour le paiement de la taxe de séjour au forfait

Le délai pour le paiement de la taxe de séjour au forfait est fixé au 31 octobre de chaque année.

Article 10 : les sanctions suivantes, prévues à l'article L. 2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent :

- En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Maire adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant

défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Article 11 : La délibération prendra effet le 1er janvier 2017, elle sera transmise pour affichage aux propriétaires ou gestionnaires de tous les établissements entrant dans les catégories suivantes :

- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- chambres d'hôtes ;
- villages de vacances ;
- terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- ports de plaisance ;
- emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- autres formes d'hébergement ;

Article 12 : le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette taxe, notamment en répartissant par arrêté conformément à l'article L. 2333-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence au barème ci-dessus, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations du territoire.

Les hébergements non classés seront rattachés à la catégorie comprenant des hébergements classés présentant les mêmes caractéristiques que les leurs (par exemple, un meublé de tourisme non classé, mais labellisé Gîte de France 1 épi, sera rattaché à la catégorie d'hébergement incluant les meublés de tourisme 1 étoile).

Considérant que l'ensemble des hébergements non classés proposent des niveaux de prestation et de confort différents, la Communauté de Communes de Pornic souhaite préciser les conditions d'application de l'équivalence entre les labélisations touristiques et la classification Atout-France

Pour exemple tableau des équivalences :

Tableau des équivalences		
Label	Classification label	Equivalence classification Atout-France
Label Château hôtel de France Relais et château, château et hôtel collection		4 étoiles
Label Gîtes de France Clé vacances Logis Bed & Breakfast	1 épi / 1 clé / 1 cheminée / 1 soleil	1 étoile
	2 épis / 2 clés / 2 cheminées / 2 soleils	2 étoiles
	3 épis / 3 clés / 3 cheminées / 3 soleils	3 étoiles
	4 épis / 4 clés / 4 cheminées / 4 soleils	4 étoiles

Suite à une question, il est précisé que l'instauration de cette taxe payée par le touriste contribuera au financement de l'office de tourisme intercommunal qui élargira son périmètre en matière de promotion touristique à l'ensemble de notre territoire. Le tourisme participe au développement de l'économie.

RESSOURCES HUMAINES

17) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

▪ **Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Un poste d'adjoint d'animation avait été fermé en 2014, suite à la non titularisation et au départ d'un agent qui avait été intégré lors du transfert de l'AILJ.

Ce poste est, depuis, pourvu par un agent contractuel. Ce dernier donnant toute satisfaction et le poste étant pérenne, il est proposé au conseil communautaire de rouvrir le poste et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

▪ **Augmentation du temps de travail de deux agents d'animation**

En septembre 2014, dans le cadre de la Réforme des rythmes scolaires, les écoles primaires de notre territoire sont passées à la semaine de 4,5 jours de classe, excepté deux écoles privées.

L'école privée Sainte Anne de Vue a souhaité intégrer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2016 et donc les temps d'activités péri-éducatifs (TAP). Parallèlement l'organisation des TAP sur l'école publique de Vue a été réajustée compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

Ces deux réorganisations entraînent une augmentation du temps de travail de 375 h sur une année scolaire, réparties sur deux agents d'animation titulaires (temps de TAP, accueil périscolaire du mercredi matin, transport ALSH du mercredi midi vers Rouans).

Vu l'avis favorable de la commission PEEJ et du bureau communautaire, et considérant que ces évolutions ont été prévues au BP 2016, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence, à savoir :

- Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste à temps non complet d'un agent d'animation de 15h00 à 19h45 (15h87 annualisés)
- Augmentation du temps de travail d'un poste à temps non complet de 37h45 à 39h05 (31h40 annualisés).

▪ **Avancement de grade**

Suite à la proposition d'avancement de grade (avis favorable de la CAP du 16/06/2016) :

- d'un adjoint administratif 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe
 - d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe en adjoint administratif 1^{ère} classe,
- et à l'avancement de grade présenté pour avis à la prochaine CAP du Centre de Gestion
- d'un adjoint administratif 1^{ère} classe en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu la délibération 2012-04-09 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 adoptant un taux d'avancement de 100%, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Décision n° CC-2016-76 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ APPROUVE la modification du tableau des effectifs en conséquence :

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**DÉCISIONS DU PRESIDENT**

N° décision	Date	Objet
DP-2016-08	16/06/2016	<p><u>DE- ZAIC MAISON BERTIN : PROMESSE DE VENTE A M. BEHIDJ</u></p> <p>☞ de SIGNER une promesse de vente pour un terrain cadastré E2328, dans la zone d'activités de la Maison Bertin à Saint-Hilaire-de-Chaléons, d'une superficie de 1862 m², avec Monsieur Allel BEHIDJ, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 24 019,80 € HT soit 12,90 € H.T le m².</p> <p>☞ de REALISER la vente correspondante.</p>
DP-2016-09	21/06/2016	<p><u>DE – PAPB I : CESSION TERRAINS A HOLDING JHK INVESTISSEMENT</u></p> <p>☞ De CEDER un terrain cadastré avant document d'arpentage A1175 dans le Parc d'Activités du Pont Béranger I à Saint-Hilaire de Chaléons, d'une superficie estimative avant bornage de 436m², avec la holding JHK Investissement, représentée par Monsieur RUCKERT, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 15,49€ HT/m², soit à ce jour 6 753,64 € HT.</p> <p>☞ De CEDER un terrain cadastré avant document d'arpentage A1173p et A1174p dans le Parc d'Activités du Pont Béranger I à Saint-Hilaire de Chaléons, d'une superficie estimative avant bornage de 5988m², avec la holding JHK Investissement, représentée par Monsieur RUCKERT, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 15,49€ HT/m², soit à ce jour 92 754,12 € HT.</p> <p style="text-align: center;">Annule et remplace la décision n°2015-018 du 2 novembre 2015</p>
DP-2016-10	22/08/2016	<p><u>DE – HOTEL D'ENTREPRISES N° 1 : MISE A DISPOSITION BUREAUX A STYLE RENOV</u></p> <p>☞ De mettre à la disposition de l'entreprise STYLE RENOV des locaux d'activités nommés « bureau 1 » et « bureau 2 » situés à l'étage de l'hôtel d'entreprises n°1 (dit pépinière d'entreprises), sis 1/3 rue des Frères Lumière, Parc d'Activités du Pont Béranger I, 44680 Saint-Hilaire-de-Chaléons,</p> <p>– De signer la convention d'occupation précaire et de service correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette location.</p>

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2016-14	16/06/2016	<p><u>POSTE DE REFOULEMENT DE LA THIBAUDIERE A SAINT HILAIRE DE CHALEONS : ACHAT D'UN TERRAIN</u></p> <p>Depuis février dernier, la Communauté de communes procède aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur de la Thibaudière, Mulonnière, Clos des Fosses, commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons.</p> <p>Pour rappel, le projet consiste en la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 2 postes de refoulement, • d'un réseau de refoulement de 800 ml, • d'un réseau gravitaire de 2 140 ml, • de 98 boîtes de branchement. <p>L'un des postes de refoulement a été implanté le long de la route de Bourgneuf, à l'entrée du village de la Thibaudière, sur une parcelle appartenant à M. Jean-Pierre LEDUC et Mme Christine GUIHAL. Cette parcelle, cadastrée section B n° 1030, est située en zone A au PLU de Saint-Hilaire-de-Chaléons.</p>

		<p>Conformément au document d'arpentage, le terrain d'emprise est de 32m².</p> <p>La valeur vénale de la parcelle a été estimée par le service France Domaine à 0,15€ le m² soit 4,80€ pour la nouvelle parcelle cadastrée B 1031.</p> <p>Aussi, après avoir rencontré les propriétaires, il a été convenu de réaliser en compensation les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La pose de buses (diamètre 300 mm) sur 10 ml, • L'empierrement, avec des matériaux de carrière, d'un passage de 15 mètres de long et 4 mètres de large. <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ d'acquérir l'emprise foncière désignée précédemment au prix global de 4,80€, de prendre en charge les travaux de compensation ;</p> <p>☞ d'autoriser le Président à signer l'acte d'achat du terrain, ainsi que tout document s'y rapportant.</p>									
BC-2016-15	16/06/2016	<p><u>RENOUVELLEMENT CUVE CHLORURE FERRIQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE</u></p> <p>Le 17 septembre dernier, Véolia, exploitant du contrat d'assainissement collectif de Sainte Pazanne, signalait à la communauté de communes un nouvel incident sur la cuve de chlorure ferrique de la station d'épuration. Cette cuve intervient dans le processus de déphosphatation des eaux usées et a été installée en 1998.</p> <p>Suite à un coup de vent violent et compte tenu de la vétusté de l'équipement qui avait déjà été signalée à plusieurs reprises, une casse a entraîné un déversement important de réactif au sol. Cette situation génère des risques de pollution et de sécurité pour le personnel d'exploitation.</p> <p>Le renouvellement de ce matériel n'entre pas dans le cadre des obligations contractuelles de l'exploitant (renouvellement prévu en 2038).</p> <p>Un premier devis de Véolia a été présenté en commission assainissement le 3 février dernier. Compte tenu du montant (27 450€ HT), la commission a souhaité qu'une consultation plus large soit lancée.</p> <p>Suite à la consultation, 2 offres ont été réceptionnées :</p> <table border="1" data-bbox="523 1182 1474 1323"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant € HT</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véolia</td> <td>25 550,00</td> <td></td> </tr> <tr> <td>SAUR</td> <td>25 458,35</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Compte tenu du faible écart de prix et que l'étude technique qui a servi pour la consultation a été réalisée par Véolia,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ de RETENIR l'offre de Véolia ;</p> <p>☞ d'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>		Montant € HT		Véolia	25 550,00		SAUR	25 458,35	
	Montant € HT										
Véolia	25 550,00										
SAUR	25 458,35										
BC-2016-16	16/06/2016	<p><u>TRANSPORT A LA DEMANDE LILA : CONVENTION 2016/2020 RELATIVE A LA GESTION D'UN SERVICE DE TRANSPORTS REGULIERS ROUTIERS NON URBAINS DE VOYAGEURS</u></p> <p>Le conseil départemental a mis en place un service de transports à la demande sur le territoire des trois communautés de communes du Pays de Retz Atlantique.</p> <p>Par convention, la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, ainsi que les Communautés de communes du Sud Estuaire et Pornic participent à la gestion et au financement du service. Le chef de file de cette opération est la Communauté de communes de Pornic.</p> <p>La convention en cours étant arrivée à échéance le 30 juin 2016, le conseil départemental de Loire-Atlantique en propose une nouvelle pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ D'approuver cette nouvelle convention;</p> <p>☞ D'autoriser le Président à signer la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.</p>									

<p>BC-2016-17</p>	<p>30/06/2016</p>	<p><u>STATION DE ROUANS - ACHAT DU TERRAIN AUPRES DES CONSORTS AUGU-LEDUC ET LOIRAT : PROCURATION AUPRES D'UN CLERC</u></p> <p>La communauté de communes Cœur Pays de Retz projette de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Rouans, au lieu-dit la Castière.</p> <p>Conformément à la promesse de vente des consorts Augu/Leduc, l'acte notarié sera établi par Me LEGO, notaire au Mans.</p> <p>Pour rappel, le 20 avril 2016, le bureau communautaire a autorisé le Président à signer l'acte d'achat du terrain, ainsi que tout document s'y rapportant.</p> <p>Une fois l'autorisation de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier obtenue (au plus tard le 2 août 2016), l'acte pourra être signé. Compte tenu de l'éloignement de l'office de Me LEGO, il y a lieu de donner procuration à un clerc de ce notaire pour signer l'acte qui devra tenir compte de l'ensemble des conditions de la promesse de vente des consorts Augu/Leduc</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>✉ AUTORISE le Président à donner procuration à un clerc de Me LEGO pour signer, dans les conditions décrites ci-dessus, l'acte d'achat précité.</p>
<p>BC-2016-18</p>	<p>30/06/2016</p>	<p><u>MARCHE DE MOE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE PAZANNE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE</u></p> <p>La présente analyse des offres concerne la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de Sainte Pazanne afin de compléter le programme pluriannuel de travaux communautaires.</p> <p>Cette étude a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de maintenir une bonne qualité du milieu récepteur, - de réduire les eaux claires parasites, - de réduire et d'anticiper la formation d'hydrogène sulfuré dans les réseaux. <p>L'étude comprendra trois phases et une option :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 - Diagnostic du fonctionnement actuel des infrastructures d'assainissement • Phase 2 - Propositions d'aménagement visant à résoudre les problèmes existants et assurer un développement urbain en cohérence avec le maintien des objectifs de qualité du milieu récepteur • Phase 3 - Hiérarchisation des travaux • Option - Réalisation d'une mise à jour du zonage d'assainissement de Sainte Pazanne <p>Montant estimatif 20 000 €HT hors option. Délais : 52 semaines. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 30 mai 2016 à 16h00.</p> <p>Cinq offres ont été réceptionnées.</p> <p>Les entreprises étaient les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • ARTELIA, 8 avenue des Thébaudières CS 20232, 44 815 SAINT HERBLAIN CEDEX • SCE, 4 rue Viviani CS 26220, 44262 NANTES DEDEX 2 • SICAA Etudes, 12 Boulevard de la Vie BELLEVIE/VIE, 85 170 BELLEVIGNY • DCI Environnement, 1 rue des Ecus, 85 170 LE POIRE SUR VIE • AEC, Résidence la Tour des Ailes, 03 200 VICHY <p>Les critères de sélection des offres sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1 : Valeur technique : 60% • Critère 2 : Honoraires : 40% <p>Une phase de négociation a été lancée durant l'analyse des offres.</p> <p>L'analyse des critères technique et prix a permis de classer les différentes offres des candidats.</p>

		<p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RETIENT :</p> <p>☞ l'offre d'ARTELIA pour un montant total hors taxe 29 828,75€.</p> <p>☞ les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actualisation du Plan de Zonage de la commune de Sainte Pazanne, pour un montant hors taxe de 2 225,00€ • réalisation d'essais à la fumée sur 2,5 kms du réseau d'assainissement, pour un montant hors taxe de 1 442,50€ • réalisation de contrôle de conformité de branchement au colorant pour 25 habitations, pour un montant hors taxe de 1 925,00€.
BC-2016-19	30/06/2016	<p><u>RYTHMES SCOLAIRES 2016-2017 SUR LA COMMUNE DE VUE : MISE EN PLACE DE LA SEMAINE DE 4,5 JOURS A L'ECOLE PRIVEE SAINTE-ANNE ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL</u></p> <p>En septembre 2014, l'école publique Le Tenu située à Vue est passée à la semaine de 4,5 jours dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'école privée Sainte Anne de Vue a souhaité intégrer la réforme des rythmes scolaires en décembre 2015 pour un démarrage à la rentrée 2016.</p> <p>Parallèlement, l'école publique Le Tenu a souhaité travailler, en collaboration avec le service enfance de la 3CPR et les élus de la commune, sur un ajustement pour la rentrée scolaire 2016 concernant l'organisation des services de restauration scolaire et le 1^{er} créneau de TAP estimé trop court.</p> <p>En conséquence, une augmentation du temps de travail de 375 heures/an est à prévoir à compter de l'année scolaire 2016-2017. Cette augmentation des temps de travail concerne quatre agents d'animation du pôle Enfance (deux titulaires, deux contrats aidés).</p> <p>Les missions nécessitant cette augmentation sont liées aux temps de TAP, à l'accueil périscolaire du mercredi matin, et au transport ALSH du mercredi midi.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>☞ APPROUVE l'augmentation du temps de travail des deux agents communautaires contractuels à hauteur de 32h35 annualisées à 26h18 pour l'une et 28h20 annualisées à 22h00 pour la seconde (du 01/09/2016 au 02/11/2016 fin de contrat) ;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer l'avenant aux contrats, ainsi que tout document s'y rapportant.</p>
BC-2016-20	21/07/2016	<p><u>FINANCEMENT DE LA TRESORERIE</u></p> <p>La trésorerie de la collectivité s'apprécie sur l'ensemble des budgets à l'exception du budget transport et non « budget par budget ». Aujourd'hui, la trésorerie oscille dans une fourchette de 400 000€ à 600 000€. Cependant, la collectivité devra rembourser un emprunt in fine pour les ZAIC de 855 000€ (échéance le 15/08/2016).</p> <p>La collectivité encaissera des subventions liées aux travaux d'assainissement en fin d'année. Le F.P.I.C sera également encaissé à compter de juillet après la décision de répartition votée en juin. La trésorerie de la collectivité s'améliorera donc en fin d'année.</p> <p>Le budget P.A.P.B. présente également un déficit de trésorerie dans l'attente de vente de terrains à hauteur de 1 200 000€.</p> <p>Il est donc proposé au bureau de recourir à un financement de trésorerie par la souscription d'une ligne de trésorerie classique ou de procéder au renouvellement de la convention lotissement contractée auprès du Crédit Agricole et qui a pris fin en juillet.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ DECIDE de renouveler la convention lotissement et retenir l'offre de la convention lotissement du Crédit agricole.</p> <p>☞ AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.</p>

BC-2016-21	21/07/2016	<p><u>POSTE ANIMATEUR JEUNESSE A MI-TEMPS</u></p> <p>Un poste d'adjoint d'animation à mi-temps a été validé en 2013, notamment pour pourvoir l'encadrement nécessaire à la Maison des jeunes de Ste Pazanne ainsi que quelques heures en accueil périscolaire lorsqu'il y a un besoin d'encadrement supplémentaire lié à l'augmentation des effectifs.</p> <p>Ce poste, toujours d'actualité, est actuellement occupé par un adjoint d'animation qui sera positionné à la rentrée sur un poste à temps complet. Il est demandé au bureau de bien vouloir valider, dans le cadre de la loi 84-53, article 3-1 (CDD d'un an), le recrutement d'un adjoint d'animation à mi-temps afin de pourvoir aux besoins du service.</p> <p>Ce recrutement pourra, éventuellement, faire l'objet d'un contrat aidé.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE le recrutement d'un adjoint d'animation à mi-temps : - soit dans le cadre de la loi 84-53, article 3-1, - soit dans le cadre d'un contrat aidé.</p>
BC-2016-22	21/07/2016	<p><u>CREATION POSTE CONTRACTUEL D'ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTS SCOLAIRES</u></p> <p>Lors du dernier comité de pilotage des transports scolaires, et devant la multiplication des problèmes d'incivilités il avait été demandé que soit recruté un accompagnateur supplémentaire pour l'ensemble des circuits. Actuellement, un seul agent effectue cette mission sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Le bureau de la Fédération, lors de sa réunion du 2 mai 2016, a validé la création d'un poste d'accompagnateur de transport scolaire contractuel, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2016. A la fin de cette période, un bilan sur la pertinence de continuer ou pas ce contrat sera présenté.</p> <p>Le budget des transports scolaires permet de financer ce recrutement sur la base d'un adjoint administratif 2^{ème} classe, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités (loi 84-53, art.3-1°).</p> <p>Il est précisé que le coût de ce poste sera inscrit au BP transport scolaire.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ DECIDE la création d'un emploi relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1 et 2 modifié, dans les conditions ci-dessus exposées ;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.</p>
BC-2016-23	21/07/2016	<p><u>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A ST HILAIRE - ACCORD SUR LA REPARTITION DES CHARGES LIEES A LA REFECTION DE LA VOIRIE</u></p> <p>Des travaux d'assainissement collectif sur le secteur Thibaudière / Mulonnière sur la commune de Saint Hilaire de Chaléons sont en cours de réalisation. La réception des travaux est prévue au début du second semestre 2016.</p> <p>Le marché de travaux comprend la prise en charge par la communauté de communes de la réfection des voies communales sur la largeur totale de voirie en béton bitumineux très mince (BBTM).</p> <p>Au vu de la circulation dans ce secteur, la commune souhaite mettre en place une couche d'enrobé au lieu du BBTM prévu. L'impact financier est de 25 780 € HT. Un projet de convention entre la communauté de communes et la commune de Saint Hilaire de Chaléons sera élaboré pour que cet impact financier soit supporté entièrement par la commune.</p> <p>Un avenant financier sera présenté en Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016 concernant cette prestation.</p> <p>Un projet de convention, prévoyant le remboursement à la communauté de communes du montant hors taxe des travaux, négocié à 25 000€, sera prochainement établi par la 3CPR et transmis à la commune de Saint Hilaire de Chaléons pour approbation en conseil municipal..</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ .APPROUVE le projet de convention avec la commune de Saint Hilaire de</p>

		<p>Chaléons concernant la répartition des charges liées à la réfection de la voirie dans le cadre des travaux d'assainissement collectif sur le secteur Thibaudière / Mulonnière, dans les conditions décrites ci-dessus ;</p> <p>✉ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.</p>
BC-2016-24	01/09/2016	<p><u>POSTE CONTRACTUEL</u></p> <p>L'agent d'accueil actuellement en place et qui avait été recruté dans le cadre d'un contrat aidé a obtenu son concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe. Son contrat aidé prend fin le 31/08/2016 sans possibilité de renouvellement (déjà reconduit au maximum).</p> <p>Cet agent donnant toute satisfaction et dans l'attente de la réorganisation des services suite à la fusion avec Pornic, il est proposé de lui proposer un nouveau contrat dans le cadre de la loi 84-53 article 3-1 (CDD de 12 mois maxi dans le cadre d'un renfort) sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} à compter du 1^{er} septembre 2016, à temps complet et pour une durée d'un an.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>✉ DECIDE la création d'un emploi relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, dans les conditions ci-dessus exposées ;</p> <p>✉ AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant.</p>
BC-2016-25	01/09/2016	<p><u>DE – ZAIC DU CHEMIN SAULNIER – REALISATION FOURREAU POUR POSE CABLE HAUTE TENSION</u></p> <p>L'entreprise KHUN a acquis au nord de la ZAIC du Chemin Saulnier à Chaumes en Retz secteur Chéméré des terrains pour y délocaliser son entreprise située dans le centre bourg.</p> <p>Afin de favoriser son implantation, la Communauté de communes a prolongé la voirie de desserte de la ZAIC du Chemin Saunier jusqu'au droit de ces terrains, ainsi que l'ensemble des réseaux (EU/FT/GAZ). Seul le réseau électrique n'a pas encore été réalisé.</p> <p>La Communauté de communes ayant décidé d'effectuer cette année les travaux de finition de voirie et afin de ne pas procéder à une saignée et à une réfection sur environ 140 ml de la nouvelle voirie, il a été obtenu auprès ENEDIS (ex ErDF), l'autorisation de faire poser des fourreaux sous voirie.</p> <p>Afin de faire procéder à ces travaux, il est proposé au bureau communautaire d'approuver le devis d'EIFFAGE énergie d'un montant de 21 025€ HT répondant aux normes demandés par ENEDIS. Ces travaux sont prévus au budget.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>✉ ACCEPTE la proposition de l'entreprise EIFFAGE Energie d'un montant de 21 025€ HT sise avenue des Berthaudières 44680 Sainte-Pazanne</p> <p>✉ AUTORISE le Président à signer le devis correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.</p>
BC-2016-26	01/09/2016	<p><u>MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » – ACTION « PROMOTION DE LA MOBILITE ELECTRIQUE »</u></p> <p>La convention cadre TEPCV a été signée le 8 décembre dernier. Ce label a permis aux communes et EPCI du Pays de Retz d'obtenir une enveloppe de 500.000€ pour soutenir plusieurs projets d'investissements. Les maîtres d'ouvrage des projets identifiés ont d'ores et déjà pu solliciter auprès du Préfet le versement de l'acompte de 40% du montant total de la subvention.</p> <p>Une subvention complémentaire de 500.000€ a été attribuée au territoire. L'avenant n° 1 a été signé le 19 mai 2016, comprenant deux types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement des projets des collectivités qui avaient été validés en comité syndical en juin 2015 mais n'ayant pas été retenus au titre de la première convention (pour un montant total de 207.000€) - Subventionnement de l'achat de véhicules électriques (voitures et vélos) par les communes et EPCI intéressés, financement de la communication en lien avec le projet (adhésifs sur les véhicules, etc.), pour un montant total de 281.000€ <p>Concernant l'action « promotion de la mobilité électrique », afin de faciliter la gestion du marché d'achat de véhicules électriques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le PETR du Pays de Retz souhaite recourir aux services de la centrale d'achat public UGAP. Au regard des règles fixées dans le cadre de la circulaire ministérielle du 26 mai 2015 et de la marge de manœuvre en termes de procédure comptable, la solution proposée est la suivante :</p>

	<p>La subvention TEPCV ne pouvant être perçue que par le maître d'ouvrage de l'opération figurant dans l'avenant, à savoir le PETR, le PETR signe avec les 29 collectivités concernées une convention autorisant l'achat des véhicules par le PETR avec un recours direct à l'UGAP (article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)</p> <ul style="list-style-type: none"> - engageant les collectivités sur une quantité de véhicules - précisant les conditions financières : coût des achats par collectivité, subvention par collectivité en fonction des règles établies par le PETR - précisant que les collectivités feront l'avance des fonds et que le PETR reversera les subventions reçues <p>Le comité syndical du 14 juin a fixé à 7 000€ l'aide forfaitaire attribuée par le PETR pour l'acquisition d'une voiture électrique, 5 000€ à partir du second véhicule, et à 800€ celle pour l'achat de vélos électriques. Le montant attribué à chaque collectivité devra tenir compte de la règle des 20% d'autofinancement. Cette subvention sera versée aux collectivités à posteriori, elle doit donc être avancée par les collectivités concernées.</p> <p>Par ailleurs, le bonus écologique (hors super-bonus de 10 000€) sera déduit de la facture car perçu directement par l'UGAP.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier. ✚ VALIDE l'acquisition de : ✚ 2 voitures électriques ZOE pour un coût de 33 459 € H.T. soit 40 150€ T.T.C. ✚ 1 vélo électrique pour un montant de 732.60 € H.T. soit 879€ T.T.C. ✚ AUTORISE le Président à signer une convention avec le PETR qui précisera le coût des achats, le montant des subventions et le montant de l'avance de trésorerie à apporter par la communauté de communes au PETR ✚ AUTORISE le Président à fournir les documents et informations nécessaires à la mise en œuvre de la commande du PETR et de la convention d'opération sous mandat. ✚ AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.
--	---

La séance est levée à 21h55